
Présents (24) : C. Bayle, A. Bornes, R. Buard, J. Chabaud, A. Chezeau, R. Dersi, P. Diatta, V. Faure-Pinault, M. Galiana, S. Garreaud, B. Gleyze, G. Griffe, C. Guillot, J. Heyndrickx, M. Jouve, A. Laville, N. Mazellier, A. Mazeyrat, J.P. Michel, B. Noël, O. Peverelli, N. Segueni, P. Tolfo, M. Vallon.

Excusés avec pouvoir (2) : A. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), S. Lorenzo (pouvoir à A. Laville).

Votants : (26)

Excusée sans pouvoir (1) : C. Gaillard

Absentes (2) : F. Valla, G. Keskin

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h.04.

Monsieur Aurélien CHEZEAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2024.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal communiqué appelle des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 8 juin 2020, en vertu de l'article L2122.20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020 :

- N°2024/02 : Accord cadre à bons de commande pour l'abattage et l'élagage d'arbres sur le patrimoine arboré de la ville. Les prestations du marché se situent principalement en secteur urbain. La procédure choisie est une procédure de marchés publics adaptée. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 1^{er} décembre 2023. Une entreprise a été retenue : la société d'entretien et de restauration du patrimoine et de l'environnement (SERPE), pour un marché de 40 000 € maximum par an. La durée du contrat est d'un an avec possibilité de reconduction dans le respect d'une durée maximale de 4 ans.

- N°2024/03 : Marché public portant sur les travaux de la restructuration de la Maison LOL. Le projet porte sur 7 lots. La procédure adaptée a été choisie. Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 18 septembre 2023 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 3 octobre 2024. Une nouvelle publication a été lancée le 20 octobre n'ayant pas eu d'offre sur le lot menuiserie avec une date limite de dépôt des offres au 2 novembre 2023. A l'issue de la consultation, les entreprises suivantes sont retenues. Lot 1 - gros œuvre couverture et démolitions : Diaz pour un montant de 32 738,05 € H.T. Lot 2 – menuiseries extérieures et intérieures : Roumanet pour un montant de 57 880 € H.T. Lot 3 – revêtement de façades : JB Renov pour un montant de 19 375 € H.T. Lot 4 : Plâtrerie peinture : Lilan Jouve Villard pour un montant de 18 248 € H.T. Lot 5 – revêtements de sols faïences : Rigoudy pour un montant de 9 092, 84 € H.T. Lot 6 – CFP/CFA : Ardèche Elec pour un montant de 18 450 € H.T. Lot 7 – plomberie CVC : ASGTS pour un montant de 11 927 € H.T.

Projet de délibération 2024-10 : Débat d'orientation budgétaire 2024.

Olivier Peverelli précise que les orientations budgétaires visent à soutenir les Teillois au quotidien et à reconstruire la ville à la suite du séisme. Elles s'inscrivent dans 3 priorités :

- la poursuite d'un effort d'investissement sans précédent avec l'église, l'hôtel de ville, la salle Paul Avon, la requalification de la rue Kleber, la rénovation de l'ilot Marceau, la poursuite de l'OPAH, l'aménagement d'un parking dans le quartier Robespierre dans le cadre du projet en 2 temps du réaménagement du quartier.

- nous allons également renforcer nos politiques d'inclusion avec un nouveau contrat de ville et l'extension du périmètre d'un des deux QPV. Avec Territoire Zéro Chômeurs nous aurons une nouvelle progression importante des embauches en cours d'année. Nous développerons également les circulations douces, notamment concernant les déplacements des élèves vers leurs écoles.
- enfin nous compléterons nos dispositifs en faveur de la sécurité et de la tranquillité publique.

L'État est notre partenaire majeur et quasi unique et nous espérons que la Région et le Département seront enfin au rendez-vous.

Patricia Diatta présente le rapport d'orientation budgétaire 2024. Elle indique cette année que le budget sera voté par fonction dans le cadre du référentiel M57 récemment adopté par la collectivité. Nous avons souhaité présenter de manière plus illustrée les ratios d'analyse budgétaire, tout au long de la présentation qui va suivre, tout en conservant le tableau récapitulatif habituellement présenté.

La situation économique et budgétaire est restée très tendue en 2023 au niveau international en dépit d'un ralentissement de l'inflation et de la crise énergétique qui continuent d'impacter les acteurs économiques, les ménages et les collectivités. L'inflation était de 2,4 % sur un an contre 10,6% en octobre 2022, le PIB serait de + 0,9%, le taux d'inflation de +3,1 % sur un an et le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé à - 4,7 % du PIB. La loi de finances 2024 table sur une croissance de 1,4 % pour 2024.

À l'échelle des collectivités locales, les dépenses de fonctionnement ont été en 2023 en nette progression. Les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % dopées par la revalorisation des bases de 7,1 %. Ainsi les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties auraient progressé de 9,6 % mais avec un net recul des droits de mutation. Les dépenses de fonctionnement progresseraient de 5,8 % avec un impact de l'inflation sur les charges à caractère général de 9,4 %. A noter que plusieurs décisions gouvernementales impactent fortement les dépenses RH. L'investissement resterait dynamique malgré une contraction de l'épargne nette. L'encours de la dette devrait progresser de 2,1 %.

La loi de programmation des finances publiques et la loi de finances 2024 devraient avoir un impact négatif pour l'échelon communal avec des dotations de l'Etat en baisse en euros constants compte tenu d'une DGF qui ne devrait progresser que de 1,2 %. Les subventions de l'Etat sont stables. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024 est établi à +3,9 % contre +7,1 % en 2022. De nouvelles mesures viendront impacter la masse salariale avec la revalorisation du point d'indice de 1,5 %, la revalorisation des catégories C et en partie des B, l'attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice et la revalorisation attendue des montants de la GIPA.

La situation communale est hors-normes. Les budgets de la commune, depuis 2020, ont été fortement impactés par les évolutions nationales mais également par les conséquences du séisme et l'impact du projet de rénovation urbaine. Le caractère exceptionnel d'un certain nombre de recettes ou de dépenses, l'important effort d'investissement, le décalage entre la perception des recettes et la réalisation des dépenses perturbent la lecture et complexifient le pilotage budgétaire. Il en résulte une situation atypique rendant toute comparaison avec d'autres communes de la strate extrêmement périlleuse.

L'analyse budgétaire rétrospective de la commune montre que les dépenses de fonctionnement ont progressé entre 2020 et 2023 de 14,5 %. Les charges de gestion courante ont progressé sur la période de 8 % et la masse salariale a progressé de près de 13,5 %. Les recettes de fonctionnement ont été en progression de 17,6 % avec une évolution soutenue par la dynamique des recettes fiscales (+24,7 %). Les dotations de fonctionnement de l'Etat sont restées stables et les recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, dons, ...) représentent un poids non négligeable et par définition plutôt erratique.

Pour la section d'investissement, la période a été marquée par un niveau d'investissement conséquent au gré de la reconstruction et de la transformation de la ville. Entre 2020 et 2022, nous avons rénové les écoles, construit un nouveau groupe scolaire, rénové le centre technique, réalisé une voie douce, réhabilité l'avenue de l'Europe Unie. En 2023, nous avons aménagé le Parc Laparel, démarré les travaux de l'espace Aden, rénové le centre social, réhabilité l'avenue Vaillant Couturier, démarré les travaux du giratoire de la Sablière tout en conduisant les phases études du 2nd volet du PPA.

Concernant les ratios de la section de fonctionnement, le ratio recettes réelles de fonctionnement par habitant a connu un fléchissement en 2021-2022 lié à la baisse des produits d'imposition suite au séisme et à la neutralisation de la fiscalité des biens sous arrêté de péril. La DGF par habitat a augmenté régulièrement sur la période et la dynamique a repris en 2022 notamment grâce aux revalorisations des bases des taxes foncières. Le ratio dépenses réelles de fonctionnement par habitant a connu une évolution assez nette, dictée par la situation locale hors-norme.

Les dépenses RH constituent le poste principal des dépenses et sont en nette évolution depuis 2022 sous l'effet notamment de mesures nationales mais le ratio demeure à un niveau inférieur à la moyenne de la strate à 53,34 % en 2023 contre 57,10 %.

Concernant les ratios de la section d'investissement, l'effort d'investissement depuis 2020 est très net, malgré un léger fléchissement en 2022 et un redémarrage progressif en 2023 lié au cycle de vie des projets. En 2023, le niveau d'investissement par habitant se situe encore près de 30 % au-dessus de la moyenne de la strate. Cet effort a pu être consenti notamment grâce au PPA, mais aussi nécessairement en 2020/2021 par le recours à l'emprunt.

La décélération en 2022-2023 et la non-mobilisation d'emprunts a permis de revenir à une capacité de désendettement de 7,8 ans en 2020/2021 et à 5,1 ans en 2023. Cette amélioration aurait dû permettre de disposer de marges de manœuvre plus grandes pour faire face à une nouvelle phase d'investissements significatifs. Néanmoins, cette stratégie s'est retrouvée bousculée par le contexte inflationniste.

Le budget 2024 s'inscrit dans la volonté de permettre à la commune de relever les enjeux de reconstruction post-séisme, de renouvellement urbain, d'inclusion et de redynamisation sociale, afin de transformer le cadre de vie, de permettre à notre cité de renouer avec son attractivité et de reconquérir le niveau de population d'avant-séisme.

Trois priorités guideront notre action : la poursuite d'un effort d'investissement sans précédent pour permettre à la commune de se relever, le renforcement des politiques d'inclusion engagées dans le cadre de la politique de la ville et le renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité avec la protection contre les risques naturels et la lutte contre la délinquance.

La poursuite de l'effort d'investissement se concrétisera notamment par la reconstruction ou la réparation des équipements publics avec la restructuration de l'hôtel de ville, la reconstruction de l'église Notre Dame de l'Assomption et la sécurisation de la salle Paul Avon. Est également engagée la transformation du centre-ville avec l'aménagement global de la place Jean Macé et la requalification du secteur Sémard – Marceau – République avec la construction de nouveaux locaux commerciaux sur la place Sémard par la communauté de communes, la requalification de la rue Kléber, le lancement de la requalification de l'ilot Marceau et des opérations de reconquête des cellules commerciales. Seront également poursuivie l'OPAH pour améliorer le parc de logements privés avec une augmentation attendue du nombre de projets soutenus et l'amélioration du cadre de vie des habitants notamment avec le développement de la nature en ville via l'aménagement du parc Laparel parallèlement à la réhabilitation du LOL, la rénovation des espaces publics du quartier Robespierre et notamment l'aménagement d'un parking, la requalification du centre ancien de Mélas autour de la création d'une nouvelle place et le plan de rénovation des voiries.

Le renforcement des politiques d'inclusion passera notamment par la signature d'un nouveau contrat de ville 2024 -2030 qui couvrira notamment l'accès au droit à l'emploi, la réussite éducative et professionnelle des jeunes, la garantie de la tranquillité et du vivre ensemble. L'inclusion sociale des personnes les plus en difficulté par le retour à l'emploi est en route. Avec TZCLD, en 2 ans, ce sont près de 90 emplois qui ont été créés par les 2 EBE et 66 personnes sorties du chômage de longue durée grâce à l'accompagnement effectué par la commune et le département au sein du dispositif. De nouvelles activités donnant lieu à embauche sont prévues en 2024. Par ailleurs, des dispositifs d'accompagnement à la mobilité (AAP « Avélo 3 ») permettant de relayer l'action « Ten Mod 2021-2023 seront mis en place avec notamment l'étude sur le schéma de circulation douce, l'opération « apprendre à rouler », la mise en place de 2 services expérimentaux de transports scolaires en triporteurs, des actions diverses de sensibilisation ...En prévision de l'ouverture de la voie verte Le Teil Alba, des aménagements de la voirie communale sont prévus avec l'intégration des cheminements vélo dans les projets de requalification des rues principales. En 2023, 20 % des élèves se rendaient à l'école Rosa Parks en vélo contre seulement 2 % en 2020.

Le renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité se concrétisera d'une part par d'importants travaux de sécurisation contre les éboulements rocheux et en matière de prévention de la délinquance par le développement de la vidéoprotection avec un nouveau dispositif à l'entrée sud de la ville et le renforcement de l'équipement de la police municipale en armes de défense.

En termes de construction du budget 2024, l'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement repose sur des dotations de l'Etat autour de 2,3 M€ soit une baisse de 7,7 %. L'incertitude demeure sur notre éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine. Ainsi sur les 220 000 € versés en 2023, nous n'avons comptabilisé que 50 % de l'enveloppe. Les produits de la fiscalité locale sont évalués à près de 6,78 M€, en augmentation de 3 % grâce à l'évolution de 3,0 % des bases et une légère augmentation de l'assiette. Il n'est pour la 7ème année consécutive pas envisagé de modifier les taux d'imposition. Les allocations compensatrices versées par la communauté de communes seront de 1 224 087 € soit une hausse de 2,3 %.

La taxe sur les pylônes électriques devait être de 141 000 € et nous anticipons une baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Les produits des services sont évalués à + 9% en raison de l'activation de la redevance d'occupation du domaine public sur les chantiers. Les produits exceptionnels sont en forte baisse, mettant fin à la situation hors-norme post-séisme.

Le montant de l'excédent de fonctionnement reporté sera autour de 1,8 M€, soit près de 800 000 € de plus que l'an dernier. Au global, le montant attendu des recettes de fonctionnement devrait être autour de 12,7 M€ (soit 10 % de moins que le montant perçu en 2023). Compte tenu de ces projections prudentes, le ratio recettes réelles de fonctionnement / population baisserait à 1225 €, mais c'est un chiffre provisoire en l'absence des notifications de la DGF.

Concernant l'évolution prévisionnelles des dépenses de fonctionnement, la crise inflationniste et les décisions RH nationales ont mis sous tension les budgets. Compte tenu des enjeux liés à la reconstruction et à la rénovation urbaine, l'impératif est de contenir l'évolution des charges de fonctionnement. Les dépenses courantes de gestion seront en baisse par rapport aux crédits votés en 2023 (-10,9 %). Les budgets opérationnels feront l'objet d'efforts, tout en continuant d'améliorer les conditions de vie des jeunes, de favoriser l'inclusion sociale, d'accompagner les initiatives locales et de développer l'animation et l'accès à des loisirs de qualité, tout en intensifiant l'amélioration du cadre de vie tant en termes d'entretien que de propreté.

Il faudra absorber les mesures nationales RH avec une prévision de 5,7 M€ (+ 7 %). La revalorisation de 1,5 % du point d'indice 2023 coûtera près de 156 K€, l'attribution de 5 points d'indice en 2024 : 140 K€ et on s'attend à une forte augmentation de la GIPA. Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement devrait se situer en 2024 autour de 56,2 %, inférieur donc à la moyenne de la strate (57,10 % en 2023). Des postes sont cofinancés par l'Etat pour environ 310 000 €. L'effectif de la collectivité comprend 123 postes dont 107 sont occupés par des agents titulaires. Parmi les postes permanents, 7 relèvent de la catégorie A, 13 de la catégorie B et 97 de la catégorie C. Nous privilégions donc le recrutement sur emplois permanents, à temps complet et dans le cadre d'emploi de la fonction publique territoriale.

Nous maintiendrons le cap en matière d'autofinancement des investissements avec un virement vers la section investissement envisagé autour de 1,7 M€.

Le ratio dépenses réelles de fonctionnement / population devrait continuer en 2024 sa progression s'élevant autour de 1 133 € par habitant. Il est étroitement corrélé avec les résultats du recensement qui ne sont pas connus à ce jour.

La section d'investissement devrait s'élever à près de 11,7 M€ (+13 % par rapport au montant voté en 2023), les dépenses d'équipement (6,85 M€) venant s'ajouter aux restes à réaliser de près d'1 M€. Le ratio dépenses d'équipement brut / population devrait très fortement progresser de 446 € en 2023 à 756 € en 2024. Le vote du budget en M57 sera l'occasion de se prononcer sur des autorisations de programmes, portant notamment sur la démolition et la reconstruction de l'église Notre Dame de l'Assomption, le giratoire de la Sablière, l'hôtel de ville, l'aménagement urbain du quartier de la place Jean Macé, la mise en conformité de l'espace ADEN et la protection contre les risques d'éboulements rocheux sur le budget principal et l'aménagement de la rue Kléber sur le budget assainissement.

L'effort d'investissement ne peut reposer sur les seules ressources communales. L'Etat répond présent par un engagement conséquent dans le cadre du PPA. Différents dispositifs seront mobilisés (DETR, DSIL, FNADT, ANRU, DPV, Fonds Vert, ...) au gré de la nature et des coûts des projets envisagés. Près de 4,05 M€ de subventions d'équipement sont ainsi attendus sur 2024. Nous espérons que la Région et le Département soient également et enfin au rendez-vous.

En matière d'évolution de la dette, dans l'attente du Département et de la Région, il est nécessaire d'emprunter pour étaler sur le long terme la charge financière des investissements. Bénéficiant d'une marge suite au désendettement de ces dernières années, il est prévu 2 M€ d'emprunts supplémentaires. L'encours de la dette serait fin 2024 porté à environ 8,866 M€ soit un ratio par habitant avoisinant 978 €. Le ratio encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement serait ainsi porté à environ 85,6 %. Compte tenu de l'approche prudente, ce ratio ne pourrait logiquement que s'améliorer.

Au terme de l'exercice 2024, le niveau d'épargne brute de la commune devrait s'élever à environ 886 438 € soit un taux d'épargne brute de l'ordre de 8,16 %. L'épargne nette s'élèverait dès lors à 23 350 €. La capacité de désendettement serait alors d'environ 10 ans.

Conformément à la délibération prise lors de la décision de passer à la M57, nous voterons le prochain budget par fonction. Les principales fonctions sont les suivantes :

0 : services généraux/1 : sécurité/2 : enseignement/3 : culture vie sociale jeunesse sports et loisirs/4 : santé et action sociale/5 : aménagement des territoires et habitat/6 : action économique/7 : environnement/8 : transports.

L'ampleur des défis que nous avons à relever pour réussir notre projet de reconstruction et de transformation de la ville nous oblige à la fois à une plus grande maîtrise de nos charges de fonctionnement dans un contexte où de nombreux facteurs externes interviennent bousculant nos équilibres budgétaires, le renforcement de la conduite de nos opérations d'aménagement urbain au demeurant fortement complexe et une implication sans relâche dans la mobilisation des solidarités territoriales.

L'identité teilloise est empreinte d'ambitions, de capacité d'innovation, de ténacité et de résilience. La nature des projets que nous portons au bénéfice des habitants de la commune est là pour en témoigner. Les défis budgétaires que nous avons collectivement à relever en est le reflet.

Le changement de référentiel comptable et le passage à la M57 est une opération complexe. De surcroît les délais de transmission ont été modifiés avec la demande d'une transmission des documents budgétaires 12 jours avant la séance, soit ce mardi 26 mars. Or, nous rencontrons un bug dans la saisie du budget dans le logiciel comptable et les services travaillent d'arrache pieds pour tenter de le résoudre. Une opération d'assistance devrait se dérouler en lien avec Numérian qui administre le logiciel comptable dans le courant de la journée de demain, mais nous ne sommes pas certains de pouvoir sortir la maquette budgétaire à temps et il n'apparaît pas opportun d'envoyer les documents incomplets ou erronés. Il est donc possible que la transmission de la maquette budgétaire du budget principal qui passe au référentiel M57 connaissent quelques jours de retard.

Patricia Diatta ayant terminé sa présentation, Olivier Peverelli passe la parole aux membres du conseil.

Raphaël Buard demande la parole. Il remarque que pour la 4^{ème} année consécutive le rapport d'orientation budgétaire est présenté de manière différente ce qui ne facilite pas la comparaison d'une année à l'autre. Par ailleurs, il constate que les graphiques ne portent aucun chiffre ce qui rend toute analyse compliquée. Il regrette par ailleurs que certains éléments font défaut. C'est notamment le cas pour le montant total des dépenses de fonctionnement prévu pour l'exercice 2024. Il demande si les prévisions d'encours de dette à la fin 2023 et de CAF brute sont le signe d'un budget maîtrisé.

Patricia Diatta répond par l'affirmative et rappelle que la commune s'est désendettée ces deux dernières années en dépit du fait que certains partenaires ne l'ont pas accompagnée sur les principaux projets d'investissements. En matière d'endettement, nous sommes en dessous des seuils d'alerte tout en minorant de manière prudente les recettes de fonctionnement et en minimisant les recettes. Elle estime donc que la gestion de la commune est rigoureuse et saine.

Olivier Peverelli rappelle qu'au moment où il est monté en responsabilité en tant que Maire en 2008, la dette par habitant était aux alentours de 1600 € par habitant. Aujourd'hui nous serions à moins de 1000 € par habitant avec des montants d'investissement qui ont, entre-temps, doublé.

Raphaël Buard se souvient que, lors du ROB 2022, la majorité avait indiqué que l'encours de la dette devrait baisser alors qu'il a augmenté. L'encours 2023 montre une différence de plus de 20 % par rapport à celui de 2019 et constate que l'on prévoit de mobiliser un nouvel emprunt. Quant au calcul de l'épargne, il constate que les chiffres sur le BP 2022 sont différents ceux qui sont sur le site du ministère des Finances que ce soit sur les recettes, sur la CAF brute, sur la capacité de désendettement. Il se demande qui a les bons chiffres. Il note que selon les chiffres du ministère, la capacité d'autofinancement brute aurait été négative en 2022 et que la capacité de désendettement s'élèverait à 68 ans.

Olivier Peverelli répond que si notre capacité de désendettement était de 68 ans, on aurait du mal à obtenir des prêts des organismes bancaires. Or les budgets et les comptes administratifs de la commune ont tous été validés par la Préfecture. Il pense qu'il doit y avoir un amalgame entre ce qui est annoncé dans le DOB de l'année 2022 et le réalisé de l'année considérée. La commune reste encore en capacité d'investir. Il note, par ailleurs, qu'après le séisme la valeur des biens ne s'est pas effondrée, et ce, grâce à l'action volontariste de la commune et aux investissements massifs qu'elle a effectués afin de conserver son attractivité. Nous espérons que les résultats du recensement nous permettront de constater l'impact de cette implication tout en continuant à assurer le quotidien des habitants en termes de services à la population. Il rappelle en outre qu'à chaque vote du budget, les explications sont données.

Raphaël Buard précise que les chiffres qu'il donne figurent sur le site du ministère. Il demande pourquoi le montant total des dépenses de fonctionnement ne figure pas dans le ROB 2024.

Patricia Diatta rappelle que nous avons reçu en 2022 une indemnité d'assurance sur l'église Notre Dame qui a bouleversé la présentation budgétaire. En matière de fonctionnement, la commune du Teil n'est pas hors-sol et a subi l'inflation comme l'ensemble des communes. Cela s'est traduit pas des charges supplémentaires qui ont diminué la capacité d'autofinancement des investissements des collectivités.

En l'absence d'autres remarques, le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Projet de délibération 2024-11 : Charte nationale d'engagement et Convention départementale France Services de l'Ardèche.

Cécile Bayle rappelle que l'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale, a fortiori dans les territoires ruraux et dans les quartiers politiques de la ville. Le dispositif France Services couvre l'ensemble des services publics du quotidien et s'inscrit dans 5 priorités principales : le renforcement de l'offre de service, l'ancrage local, l'engagement à la résolution des difficultés rencontrées par les usagers, une logique de maillage du territoire et un financement par l'État.

La convention départementale France Services a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des espaces France Services présents dans le département et d'organiser les relations entre les gestionnaires et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services.

La commune du Teil a souhaité s'inscrire dans la démarche et ouvrir ainsi un espace France Services au début de l'année dernière, dans un 1^{er} temps dans les locaux de la médiathèque puis, par la suite de manière mutualisée avec les services municipaux d'accueil des publics. Celui induit l'adhésion à la charte nationale d'engagement et la signature de la convention départementale France Services qui prévoient le respect d'un niveau de service minimum en termes d'offre de services, d'horaires d'ouverture, de formation des agents, de critères d'équipement et d'aménagement des espaces ainsi que de compte-rendu des activités.

La commune a perçu en 2023 un financement de 20 000 € au titre du FNADT et de 15 000 € au titre de FNFS (Fonds National France Services). Ce soutien passera à 40 000 € en 2024 et devrait atteindre 50 000 € en 2026.

Il vous est dès lors proposé d'approuver l'adhésion de la commune du Teil à la Charte nationale d'engagement France Services ainsi que la convention départementale France Services de l'Ardèche ci-annexée, d'autoriser M. le Maire à la signer et de solliciter l'État dans le cadre du Fonds National France Services et du FNADT pour l'obtention d'une subvention de 40 000 €.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à la charte nationale d'engagement France Services, approuve la convention départementale France Services de l'Ardèche et autorise M. le Maire à la signer, décide de solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds National France Services et du FNADT en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant forfaitaire de 40 000 €.

Projet de délibération n°2024.012 : Convention avec la Préfecture de l'Ardèche relative au financement du poste d'animateur départemental France Services.

Cécile Bayle rappelle que le réseau France Services créé en 2020 a vocation à accompagner les citoyens dans l'ensemble des démarches administratives de leur quotidien.

Le réseau se caractérise par une plateforme d'au moins 9 services nationaux proposés quel soit le territoire (La Poste, France Travail, CAF, CNAM, CNAV, MSA, ministères de l'intérieur, de la justice et des finances publiques) avec une extension prévue en 2024 au chèque énergie, et à l'ANAH (MaPrimeRénov' et MaPrimeAdapt) et la présence physique d'au moins deux agents formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches. Le réseau compte désormais 2700 guichets uniques en France, dont 29 dans le département de l'Ardèche. L'espace France Services du Teil, positionné pour le moment dans les locaux de la médiathèque, a été ouvert en janvier 2023.

L'animation du Réseau incombe à l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) qui s'appuie sur une animation à l'échelle départementale. En juillet 2023, 73 départements en était d'ores et déjà pourvus. Afin de renforcer ce mode d'animation, le comité interministériel de la transformation publique du 9 mai 2023 a décidé de doubler l'aide forfaitaire pour les structures porteuses (collectivités locales, associations, La Poste...) qui prendraient en charge ce rôle d'animation, la portant à 50 000 €.

Le département de l'Ardèche en étant, à ce jour, dépourvu, la Préfecture de l'Ardèche a proposé à la commune du Teil d'être la structure porteuse de cette animation. Le rôle de l'animateur(trice) est d'assurer le suivi de la qualité et l'activité du service sur les différents sites France Services, de renforcer les relations partenariales, de fédérer le réseau à l'échelle départementale et d'être le relais des actions nationales de promotion.

Rattaché fonctionnellement à la Préfecture, l'animateur départemental est placé hiérarchiquement sous la responsabilité de la structure porteuse qui le recrute, le rémunère, prend en charge son environnement de travail et ses frais de déplacement.

Une convention de subventionnement fixe le partage des responsabilités entre la Préfecture et la structure porteuse, acte de la participation forfaitaire de l'État s'élevant à 50 000 € par an afin de couvrir la rémunération et les frais de déplacement de l'agent. Cette convention est annuelle, reconductible sur 3 années sous réserve de la reconduction des crédits en loi de finance.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le principe d'un portage par la commune du poste d'animateur(rice) départemental(e) France Services, d'approuver la convention y afférant avec la Préfecture de l'Ardèche et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'un portage par la commune du poste d'animateur départemental France Services, approuve la convention avec la Préfecture de l'Ardèche relative au subventionnement du poste d'animateur départemental France Service et autorise M. le Maire à la signer et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Projet de délibération n°2024.013 : Création d'un poste non permanent d'animateur départemental France Services (catégorie B) - Modification du tableau des effectifs.

Michel Jouve précise qu'à la suite de la précédente délibération, il est proposé d'approuver la création d'un poste non permanent d'animateur départemental France Services (catégorie B, grade de rédacteur) qui sera pourvu par un contrat de projet calé sur la durée de la convention (3 ans) et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent d'animateur départemental France Services en contrat de projet d'une durée de 3 ans à temps complet au grade de rédacteur territorial, approuve la modification des effectifs et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Projet de délibération n°2024.014 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) modification et compléments de tarifs.

Patricia Diatta propose de modifier et de compléter les délibérations existantes à ce jour concernant la fixation des redevances d'occupation du domaine public et des droits de place. Si le projet de délibération présenté reprend en grande partie les dispositions fixées par les délibérations des 4 juillet 2011 et 9 décembre 2014, il procède néanmoins à quelques changements :

- Simplification des dispositions relatives à la fête de printemps ;
- Augmentation de 5 € des frais de dossier concernant les chantiers ;
- Suppression des cautions pour les tranchées opérées sur la chaussée ;
- Instauration de pénalités sur les chantiers pour non-fourniture de l'attestation de fin de travaux, pour non-remise en état de la zone de travaux et non remise en état de la chaussée en cas de tranchées.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité, par 22 voix pour, une abstention (Raphaël Buard) et 3 voix contre (Bernard Gleyze, Alain Laville et Sophie Lorenzo), approuve les montants des redevances d'occupation du domaine public ainsi que les droits de place tels que proposés, précise que les recettes seront inscrites aux budgets 2024 et suivants, précise que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°22 du 4 juillet et n°12 du 9 décembre 2014 du même objet et donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération n°2024.015 : Armement de la police municipale

Michel Jouve rappelle que la police municipale est de plus en plus souvent amenée à intervenir sur des situations de trouble à l'ordre public en 1^{er} ressort avant que les gendarmes arrivent sur les lieux. Ils sont dès lors de plus en plus exposés, d'autant qu'il arrive que les policiers municipaux aient à faire avec des individus armés ou des individus extérieurs à la commune, qui leur sont inconnus et qu'ils peuvent dès lors plus difficilement raisonner et/ou maîtriser. L'équipement seul d'un bâton télescopique peut s'avérer dès lors insuffisamment dissuasif.

Considérant que la majorité des policiers municipaux en poste ont, eu égard leur parcours professionnel, une expérience d'armement de type armes à feu, soit au sein de la police nationale, de la gendarmerie ou d'une autre police municipale, il vous est proposé de solliciter l'autorisation d'acquisition, détention et conservation d'armes à feu de catégorie B afin d'en équiper les policiers municipaux. Cette autorisation induira d'actualiser la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée par la commune en 2021.

Les autorisations de port d'armes sont ensuite accordées par la Préfecture à titre individuel après vérification de la santé physique et psychique des agents, du suivi d'une formation préalable obligatoire et de deux séances d'entraînement par an. Les conditions de port et d'emploi des armes sont également très réglementées.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Madame la Préfète l'autorisation d'acquisition, détention et conservation d'armes à feu de catégorie B afin d'en équiper les policiers municipaux.

Bernard Gleyze demande s'il est prévu d'améliorer l'équipement de protection individuelle des policiers municipaux, considérant que les gilets pare-balles dont ils disposent actuellement sont très fins.

Michel Jouve répond que les policiers municipaux sont bien équipés et qu'un suivi régulier de leurs tenues est effectué.

Olivier Peverelli complète indiquant que nous n'avons pas de demande d'évolution de leurs tenues à ce jour de la part de l'équipe de la police municipale. Si c'était le cas, on y répondrait favorablement car c'est un métier dangereux et il convient de protéger les agents comme il se doit. Il rappelle que l'on a une rare commune, si ce n'est pas la seule police municipale de la vallée du Rhône, non équipée d'armes à feu. Il rappelle qu'il s'agit là, avant tout, de prévention et que les armes à feu ne sont quasiment jamais utilisées. Il s'agit d'une action de dissuasion essentiellement face à une délinquance de plus en plus itinérante sur la vallée du Rhône ou lors des fins d'évènements.

Michel Jouve précise que sur les 21 polices municipales existantes en Ardèche, 6 ne sont pas armées. En Drôme, toutes les polices municipales des communes voisines sont armées.

Alain Laville demande quel est le budget global de cette proposition d'armement.

Michel Jouve indique que l'acquisition des armes se monte à 4 400 €. Nous disposons d'ores et déjà du coffre-fort. La formation initiale des agents coûte environ 6 000 €, puis des formations annuelles d'entraînements seront à suivre pour les agents.

Alain Laville a vu que seulement 2 entraînements par an étaient prévus. N'est-ce pas un peu juste ?

Michel Jouve répond que les polices municipales ne sont probablement pas les plus mal loties. Olivier Peverelli répond que ce sont des dispositions réglementaires.

Bernard Gleyze demande comment les brigades de nuit seront protégées.

Olivier Peverelli répond que l'intervention des correspondants de nuit n'est pas de même nature. Ils sont clairement identifiables, vêtus de rouge alors que la tenue des policiers municipaux peut être assimilée à celle des forces de l'ordre de l'Etat car les uniformes sont proches. Les correspondants de nuit n'interviennent en outre pas sur les conflits ou sur les situations de violence ou à risque.

Raphaël Buard se demande quelles sont les missions des policiers municipaux qui nécessitent le port d'armes létales. Il cite un certain nombre de missions telles que la surveillance des établissements scolaires et des points de ramassage scolaire, la surveillance du marché hebdomadaire, de la circulation et du stationnement, de la voie publique lors des cérémonies et manifestations et estime qu'aucune ne semble justifier le port d'une arme. N'a-t-on pas peur de s'engager dans une escalade. Il est à craindre que les policiers municipaux deviennent des risques. Il signale que la police municipale à Paris n'est pas armée.

Olivier Peverelli regrette les propos caricaturaux de M. Buard sur les missions de la Police municipale. Il rappelle que l'usage des armes est extrêmement rare et que l'enjeu pour la police municipale est d'être mieux respectée par les délinquants lorsqu'ils sont amenés à intervenir. Ce n'est pas parce qu'ils sont armés qu'ils vont s'en servir. C'est un outil de dissuasion qui devrait leur permettre d'assurer leur rôle avec plus de sérénité.

Raphaël Buard indique qu'il respecte le travail de la police municipale et regrette que le Maire mette sa personne en cause.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et une abstention (Raphaël Buard), autorise M. le Maire à solliciter de Mme la Préfète l'autorisation d'acquisition de détention et de conservation d'armes à feu de catégorie B afin d'en équiper les policiers municipaux, dit qu'il conviendra d'actualiser la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée par le Maire, le Préfet de l'Ardèche et le Procureur de la République le 17 juin 2020, précise qu'il appartiendra à la commune d'inscrire les agents concernés à la formation préalable obligatoire et à deux séances d'entraînement par an, en lien avec le CNFPT et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Projet de délibération n°2024.016 : Modification du système de vidéoprotection existant sur la commune.

Michel Jouve indique que la commune dispose d'un dispositif de vidéoprotection qui comprend désormais 29 caméras sur la voie publique répondant aux objectifs de sécurité des personnes, de prévention des atteintes aux biens, de protection des bâtiments publics, de lutte contre les dépôts d'ordures sauvages, de prévention d'actes terroristes ou de trafics de stupéfiants.

Ces caméras sont principalement installées aux entrées de ville ainsi qu'en centre-ville.

Afin de compléter le dispositif existant, il vous est proposé de solliciter l'accord de la Préfecture pour installer cette année un dispositif de vidéoprotection à l'entrée sud de la ville, avenue Paul Langevin.

Le coût de l'installation de ce dispositif est évalué à environ 16 000 € pour 2024. Il est susceptible d'être financé à 50 % par l'État notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de modification du système de vidéoprotection existant sur la commune tel que proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de la Préfecture de l'Ardèche et d'approuver la demande de cofinancement de l'État à hauteur de 50 %.

Alain Laville demande si entre l'armement et la vidéoprotection, on ne pense pas que cela fait beaucoup pour une ville où il ne se passe jamais rien.

Michel Jouve répond que si la situation est apaisée, c'est peut-être grâce au système de vidéoprotection déjà en place. Olivier Peverelli précise que les chiffres de la délinquance sur la commune figurent sur le site du ministère de l'Intérieur et qu'ils devraient être également communiqués sur celui de la Préfecture. Chacun pourra ainsi se faire une idée.

En l'absence de remarque M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de compléter le dispositif de vidéoprotection existant en équipant en 2024 l'entrée sud de la ville (avenue Paul Langevin), dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget et autorise M. le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat à hauteur de 50 % des sommes engagées.

Projet de délibération n°2024.017 : Convention pluriannuelle avec l'OGEC Gabriel Longueville (2024-2027) pour l'application du forfait communal de fonctionnement de l'école primaire privée Gabriel Longueville du Teil.

Patricia Diatta rappelle que conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, la commune participe au financement des dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Gabriel Longueville à hauteur du coût moyen par élève constaté annuellement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Ce financement, compte tenu de son montant, s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle dont la précédente (2021-2023) est arrivée à échéance.

Il convient donc de renouveler cette convention et de fixer le montant du forfait communal pour l'année 2024 tenant compte d'une part du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques du Teil sur la base des éléments budgétaires constatés au compte administratif de l'année précédente et d'autre part du nombre d'élèves scolarisés au sein de l'école Gabriel Longueville résidant sur la commune.

Ce coût élève moyen est de 1208 € par élève pour les classes maternelles et de 831 € par élève pour les classes élémentaires sachant que pour l'année scolaire 2023, 70 élèves teillois sont scolarisés en classes maternelles et 111 élèves le sont en classes élémentaires au sein de l'école Gabriel Longueville.

Le montant de la participation communale s'élève donc pour 2024 à 84 608,74 € pour les élèves scolarisés en classes maternelles et 92 294,69 € pour les élèves scolarisés en classes élémentaires, soit un total de 176 903,43 €.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention pluriannuelle avec l'OGEC Gabriel Longueville, d'autoriser le Maire à la signer et, pour l'année 2024, de fixer le coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques du Teil et d'approuver le montant du forfait communal versé à l'OGEC.

Alain Laville demande si ce financement a été réévaluée par rapport aux années précédentes.

Patricia Diatta rappelle que chaque année nous calculons quel est le coût de fonctionnement par élève dans l'enseignement public et que l'on multiplie ensuite ce coût par le nombre d'élèves scolarisés dans le privé pour calculer le montant de la dotation à l'établissement. Dès lors, forcément, ce montant évolue d'une année sur l'autre. Elle confirme que le montant global est en augmentation cette année.

Raphaël Buard souhaite disposer de la répartition des élèves par classe.

Olivier Peverelli répond que normalement la communication de ces informations ne relève pas du ressort de la commune et qu'il peut se renseigner auprès de l'établissement ou de l'éducation nationale. Néanmoins, si nous disposons de cette information, on la communiquera.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Virginie Faure-Pinault indique qu'en raison de sa situation professionnelle, elle se déporte et ne prendra pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention pluriannuelle 2024-2027 avec l'OGEC Gabriel Longueville relative à l'application du forfait communal de fonctionnement de l'école primaire privée Gabriel Longueville du Teil et autorise Monsieur le Maire à la signer, fixe le coût moyen par élève pour l'année 2024 à 1208 € pour les classes maternelles et 831 € pour les classes élémentaires et dit que ce coût moyen fera l'objet d'une évaluation annuelle, fixe le montant du forfait communal pour l'année 2024 à 176 903,43 € au regard des effectifs teillois scolarisés au sein de l'établissement et dit que les crédits seront inscrits au budget.

Projet de délibération n°2024.018 : Convention avec l'association du Sou des Ecoles Laïques – attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de l'attribution des fournitures scolaires.

Virginie Faure-Pinault précise que la commune apporte chaque année un soutien à l'association Sou des Ecoles Laïques dans la mise en œuvre de l'attribution des fournitures scolaires pour tous les enfants scolarisés sur toutes les écoles publiques de la ville. La contribution de la commune est calculée chaque année selon les modalités suivantes :

- 250 € par RASED pour les RASED des écoles Rosa Parks et du Centre, 250 € par CRI ;
- 35 € par enfant, soit pour 648 élèves 22 680 € ;

Soit pour l'année scolaire 2023/2024, un montant total de 25 285 €

Il vous est proposé d'approuver le montant de la participation communale, d'approuver le projet de convention annuelle avec l'association « Sou des Ecoles Laïques » et d'autoriser le Maire à la signer.

Alain Laville demande s'il y a eu une augmentation cette année.

Virginie Faure-Pinault indique que non, le budget permettant de satisfaire toutes les demandes.

En l'absence d'autres remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention annuelle avec l'association Sou des Ecoles Laïques relative à la mise en œuvre de l'attribution de fournitures scolaires aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune et autorise M. le Maire à la signer, accorde à l'association une subvention de 25 285 € pour l'année scolaire 2023-2024 et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Projet de délibération n°2024.019 : Approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Alain Mazeyrat rappelle que l'église Notre-Dame de l'Assomption a été fortement endommagée par le séisme du 11 novembre 2019 au point qu'au vu des désordres importants sur la structure du bâtiment un arrêté de péril imminent a dû être pris le 15 novembre 2019. À la suite du diagnostic de la structure et des études relatives à la stratégie de reconstruction, le choix a été fait de privilégier l'hypothèse d'une déconstruction / reconstruction, permise par la jurisprudence du Conseil d'État ; cette solution s'avérant moins onéreuse, financièrement plus sûre et offrant un meilleur confort, une qualité d'acoustique et des performances thermiques plus intéressantes.

Par délibération en date du 14 novembre 2022, la commune a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au SDEA. Les travaux de démolition ont débuté au début de cette année et sont évalués à 368 646,41 € H.T. soit 442 375,69 € TTC, pour une durée de chantier d'environ 5 mois compte tenu de l'ambition de privilégier le plus possible le réemploi des matériaux.

Un concours d'architecte en vue de la reconstruction de l'église a été lancé le 29 novembre 2022 aboutissant au choix du projet présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre Texus Architectes.

Il vous est à présent proposé de vous prononcer sur l'Avant-Projet Définitif dont vous trouverez une note synthétique de présentation ci-jointe.

Le budget prévisionnel des travaux est évalué à 2 078 635,83 € H.T. soit 2 494 362,90 € TTC. L'objectif demeure une réouverture de l'église pour la fin de l'année 2025.

Pour mémoire, le protocole d'accord signé avec la société d'assurance Allianz en octobre 2021, prévoit, pour l'église, une indemnité d'assurance forfaitaire de 2 636 885,44 €.

Il vous donc également proposé d'approuver le budget prévisionnel du projet, d'autoriser le Président du SDEA à délivrer l'offre de service pour engager l'élément de mission PRO, d'affermir les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer la demande de permis de construire.

Raphaël Buard rappelle le protocole d'accord avec l'assurance pour l'indemnisation de l'église. Il demande si l'indemnisation est en hors taxes ou TTC. Compte tenu que son montant est inférieur au coût du projet, il demande qui va financer la différence de plus de 500 000 €.

Olivier Peverelli répond qu'il ne faut pas oublier que la commune va également percevoir du FCTVA sur cette opération, dont le montant est estimé à 590 000 €.

Raphaël Buard rappelle qu'en octobre 2021, il avait été indiqué que l'on ne sortirait pas de l'enveloppe.

Olivier Peverelli réplique qu'il oublie qu'il y a eu entre temps entre 15 et 20 % d'inflation. Il apporte ensuite des précisions quant au coût de l'opération : les premières études techniques réalisées par le bureau d'études évaluait le coût de l'opération entre 4,740 M € et 5,556 M€ TTC selon l'option choisie. Le coût de l'opération est estimé de la manière suivante : la démolition de l'église s'élève à environ 500 K€, le coût de la démolition de l'ancien garage Peugeot est estimé à 236 K€ sachant que l'intervention d'EPORA sera assortie d'une minoration à la charge de l'établissement dont nous ne connaissons le montant définitif qu'à l'issue de l'opération. Le coût des travaux de reconstruction de l'église devrait s'élever à 2,85 M€. On peut donc estimer à ce stade que le coût total de l'opération démolition + reconstruction de l'église s'élèverait autour de 3,6 M€. La commune a bénéficié d'une indemnité d'assurance de 2 636 885 € et bénéficiera d'un reversement au titre du FCTVA de l'ordre de 590 500 €.

À noter que l'impact de l'inflation selon l'évolution de l'indice du BTP est évalué à 300 000 € a minima. Le reste à charge sera donc supporté par la commune comme l'autorise la loi de 1905.

Raphaël Buard rappelle que le protocole avec l'assurance indiquait que la nouvelle église serait en lieu et place de l'ancienne église et pas à côté. Il regrette que la commune par 3 fois a été sollicitée par le Tribunal Administratif pour qu'elle lui transmette les éléments d'information sur ce dossier et qu'elle ait attendu le dernier moment pour le faire.

Olivier Peverelli regrette quant à lui les multiples procès intentés par Raphaël Buard qui font perdre du temps et de l'argent à la commune. Un point sera effectué lors d'un prochain conseil sur ce que tout cela aura coûté pour *rien in fine*.

Raphaël Buard fait état des emplois illégaux que le Maire aurait embauchés. Olivier Peverelli réplique qu'il ne s'agit pas d'un emploi illégal mais d'une erreur de procédure que nous avons rectifiée par la suite. Sur l'église il indique que les Teillois seront reconnaître que la municipalité, comme sur bien d'autres sujets a fait le choix de la raison.

Alain Laville note que le discours de la municipalité a évolué. Au départ, il était affirmé que l'ouverture de la nouvelle église serait en décembre 2025. Puis l'affirmation est devenue plus hésitante et à présent, on parle de l'espoir d'ouvrir en décembre 2025. Il craint que cela ne devienne ensuite une utopie. Il demande que la municipalité s'engage sur ce calendrier.

Olivier Peverelli répond que quand on se lance dans un projet de ce type, on se fixe des objectifs. En l'espèce, l'objectif d'ouverture est bien Noël 2025 mais il sera bien présomptueux de l'affirmer catégoriquement. C'est donc un objectif et on essaiera de le tenir.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et une voix contre (Raphaël Buard), approuve l'avant-projet définitif du projet de reconstruction de l'église Notre Dame de l'Assomption, approuve le montant estimatif de travaux de 2078 635,83 € H.T., autorise le Président du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement à délivrer l'ordre de service pour engager l'élément de mission PRO et à affermir les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre et autorise M. le Maire à signer la demande de permis de construire.

Projet de délibération n°2024.020 : Opération risques naturels – approbation du programme de travaux et du budget prévisionnel de l'opération, demande de subvention au Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 », lancement de la phase opérationnelle.

Pascale Tolfo indique que ce projet de délibération porte sur l'approbation du programme de travaux sur les risques naturels, du budget prévisionnel du programme, sur la demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité » et sur le lancement de la phase opérationnelle.

Le programme de travaux s'inscrit dans la mise en œuvre du plan de prévention des risques et fait suite au lancement d'une étude de protection contre les risques d'éboulements rocheux sur 3 secteurs : le quartier du château, la boulevard Pasteur et la montée du château. L'étude a été réalisée en 2023 par le CEREMA qui est un centre d'études et d'expertises sur les risques entre autres.

Il conclut à la nécessité sur ces secteurs de procéder à des travaux de purges de sécurité, de démontage des filets de protection existants, de pose de nouveaux filets, de réalisation d'un écran en gabion et de boulonnage des compartiments identifiés comme pertinents.

Le montant de l'opération était initialement évalué à 420 000 € HT. Il a été réévalué à 344 226 € HT. L'opération pourrait se dérouler en plusieurs phases.

Les travaux de protection concernent des propriétés privées. Il faut donc signer avec les propriétaires des conventions d'occupation de propriété privée, afin d'assurer la réalisation des travaux et l'entretien ultérieur des équipements de protection.

Elle rappelle la chute d'un rocher en 2016 sur un terrain privé. Une procédure judiciaire a été d'abord engagée entre les propriétaires privés puis la commune a été mise en cause par un des propriétaires car la zone était identifiée au titre du Plan de Prévention des Risques. La commune a donc été enjointe d'intervenir, d'où l'étude confiée au CEREMA et les travaux qui en découlent.

En ce qui concerne l'information des propriétaires et des habitants, il a peut-être manqué une réunion d'explication au départ pour mieux les informer mais nous souhaitons engager les travaux de protection au plus vite. Néanmoins, elle indique que la commune a demandé par deux fois à l'ingénieur du CEREMA de se déplacer avec le directeur des services techniques de la mairie et le responsable d'opération pour répondre aux questions, une fois sur le quartier du Château et une fois en mairie lors d'une permanence ouverte à tous les habitants du quartier.

Malgré les échanges avec l'ingénieur du CEREMA, nous avons reçu dans le week-end un mail et des propositions des habitants remettant en question l'installation d'un des deux filets prévus. L'analyse contradictoire des habitants sera envoyée au CEREMA. La commune fait confiance, comme beaucoup de communes en France au CEREMA et à ses équipes d'ingénieurs. Elle rappelle que le CEREMA est un établissement public et que son centre d'étude et d'expertise sur les risques est reconnu.

Sur les aspects financiers, le montant initial était estimé à 420 000 € HT. Il a été réévalué à 344 226 €. Le 27 septembre 2023, le conseil municipal avait approuvé une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Barnier à hauteur de 50 % du montant H.T. L'opération est aussi éligible au titre du dispositif Atout Ruralité 07 du Département. On demande sur la base des 344 226 € une subvention de 103 268 €.

Le projet de délibération approuve le programme de l'opération, le budget prévisionnel à 344 266 € HT, sollicite le Département dans le cadre du dispositif Atout Ruralité pour une subvention de 103 268 €, approuve le lancement de la phase opérationnelle et donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Alain Laville demande si les riverains ont été consultés.

Pascale Tolfo revient sur sa présentation rappelant la venue à 2 reprises de l'ingénieur du CEREMA pour rencontrer les propriétaires et les habitants du voisinage.

Alain Laville demande si on va écouter les habitants. Pascale Tolfo répond que nous ne sommes pas ingénieurs. Elle s'engage néanmoins à faire passer les contre-propositions des habitants au CEREMA qui lui dispose d'ingénieurs et d'experts dans le domaine.

Raphaël Buard rappelle que le Plan de Prévention des Risques a été approuvé le 28 février 2013 avec des préconisations quant à la réalisation d'une étude sous un an et la réalisation de travaux sous un délai de 3 ans. Il demande pourquoi les études n'ont été réalisées qu'en 2023 ? Est-ce là encore la faute des municipalités précédentes ? Pascale Tolfo confirme que les études n'ont pas été réalisées à l'époque mais qu'en 2023 à la suite d'un éboulis.

Raphaël Buard rappelle l'injonction faite par un tribunal à la commune en avril 2022 et se dit surpris que c'est aujourd'hui qu'on l'apprend. Olivier Peverelli conteste ces propos : une information en avait été faite lors du lancement de l'étude confiée au CEREMA. Pascale Tolfo rappelle que la commune n'intervient pas sur son domaine mais doit le faire sur du domaine privé au regard du PPR.

Raphaël Buard indique que les habitants sont inquiets sur l'impact des travaux. Il constate que la commune a déjà lancé un marché de travaux et que la procédure est close. Comment va-t-on dès lors faire si le CEREMA prend en compte les observations des habitants : vous engagez vous à tenir compte des propositions des habitants ?

Pascale Tolfo réplique qu'elle s'engage à faire passer les propositions des habitants au CEREMA pour qu'il les étudie. On verra ensuite et si nécessaire, on intervertira les tranches.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Julie Heyndrickx répond qu'en tant qu'elle est directement concernée par ce projet à titre personnel et qu'elle souhaite se déporter du vote.

Le conseil municipal, à la majorité par 21 voix pour et 4 voix contre (Raphaël Buard, Alain Laville, Bernard Gleyze et Sophie Lorenzo), approuve le programme de l'opération risques naturels de protection contre les risques de mouvements naturels et d'éboulements rocheux sur les secteurs dits du Château, boulevard Pasteur et montée du château, programme dont le Maire pourra en prescrire l'exécution sur la base des pouvoirs de police qui lui sont conférés, approuve le budget prévisionnel de l'opération réévalué à 344 226 € H.T., sollicite l'aide du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 » en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 103 268 € soit 30 % du montant prévisionnel des travaux, approuve le lancement de la phase opérationnelle du projet en trois tranches : quartier du château, montée du château, boulevard Pasteur et donne pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions d'occupation de propriétés privées ou les protocoles transactionnels en cas d'acquisition à titre gracieux de certaines parties de parcelles avec les propriétaires concernés et de manière plus générale, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération n°2024.021 : Hôtel de Ville – réactualisation du coût de l'opération, modification n°2 de la convention de mandat avec le SDEA, demande de subvention au Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 ».

Pascale Tolfo indique que lors du séisme du 11 novembre 2019, le bâtiment de l'Hôtel de Ville a été impacté structurellement : un avis technique rendu par Bureau Veritas, a permis d'identifier des points de vigilance sur les dégâts, notamment en façade. Un maintien partiel de l'activité a pu être assuré dans le bâtiment, après mise en place de confortements. Certains services ont dû être délocalisés : l'ensemble de ceux situés au 2^{ème} étage entièrement désaffecté. L'ensemble des services a ensuite été déménagé avec le démarrage des travaux de restructuration.

La restructuration de l'Hôtel de Ville doit permettre de répondre aux objectifs hiérarchisés suivants :

- Réparation des dégâts occasionnés par le séisme et confortement structurel de la bâtisse ;

- Mise aux normes imposées aux ERP, notamment accessibilité et incendie ;
- Amélioration thermique du bâtiment incluant l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment (toiture et isolation) et le remplacement du système de chauffage / ventilation ;
- Réorganisation des locaux pour retrouver des espaces fonctionnels et confortables.

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2020, la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération par convention de mandat au Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA), modifiée par délibération du 30 mai 2022.

Compte tenu d'une part de l'évolution des prix relevée lors de la consultation des entreprises et d'autre part des aléas ayant impacté le chantier lors des travaux structurels (structures à conforter, sols hétérogènes, planchers ne pouvant pas être conservés), il apparaît nécessaire de réajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, qui s'élève désormais à 2 764 500 € H.T. soit 3 317 400 € TTC et par conséquent d'actualiser la convention de mandat passée avec le SDEA qui percevrait alors une rémunération de 80 519,42 € HT soit 96 623,30 € TTC.

Il vous dès lors proposé d'approuver le nouveau montant financier prévisionnel de l'opération, d'approuver la modification n°2 de la convention de mandat passée avec le SDEA et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le projet a bénéficié d'un soutien de l'État dans le cadre de la DSIL 2020 pour un montant de 417 460 €. Il est par ailleurs inscrit au Plan Partenarial d'Aménagement et peut bénéficier d'une aide de l'État de 1,1 M€ dans le cadre du Contrat de Plan État-Région Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et d'un financement au titre du Fonds Vert de 495 460 € soit une aide totale de l'État s'élevant à 2 012 920 € (72,8 % du budget prévisionnel H.T. de l'opération).

Le Conseil départemental de l'Ardèche a mis en place en 2022 un dispositif de soutien à l'investissement local intitulé « Atout Ruralité 07 » destiné à soutenir les projets d'investissement permettant la création et la réhabilitation d'équipements témoignant d'un intérêt pour les habitants.

Il est proposé au vu du Règlement d'aides du dispositif Atout Ruralité de solliciter le Conseil départemental de l'Ardèche pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 000 euros (deux cent mille euros) soit 7,2 % du budget prévisionnel H.T. de l'opération.

Raphaël Buard constate que le projet a démarré. Depuis 4 ans on lui explique que les demandes de subvention doivent se faire avant le démarrage des opérations. Il se dit donc étonné de ce projet de délibération. Pascale Tolfo répond qu'en l'espèce le Département demande à ce que les opérations soient lancées.

Alain Laville intervient pour signaler que cela fait plusieurs fois que l'on revient sur ce projet pour en réévaluer le coût. N'était-il pas préférable de s'en tenir à l'enveloppe financière accordée par l'assurance ?

Pascale Tolfo répond que l'indemnité de l'assurance est insuffisante et ne permet pas de gagner en fonctionnalité, en performance thermique. On profite de ces travaux par ailleurs pour regrouper les services de la commune avec un accueil unique. Elle rappelle par ailleurs l'évolution des prix et l'existence d'aléas constatés au cours du chantier. C'est pour cela que l'on va chercher des financements complémentaires. On réajuste le projet ce qui n'est pas inhabituel.

Alain Laville constate que la mairie va coûter plus cher que l'église.

Olivier Peverelli répond que le nouvel hôtel de ville devrait accueillir entre 60 et 70 personnes qui viendront quotidiennement y travailler. On y prévoit également un guichet unique pour l'accueil de la population. On aurait pu certes éviter d'isoler le bâtiment mais c'est important d'offrir aux agents des conditions de travail correctes. La rationalisation envisagée nous permettra par ailleurs de libérer d'autres bâtiments et peut être de faire des cessions de bâtiments énergivores et qui ne correspondent plus à nos besoins.

Raphaël Buard ironise, notant que dans le PPA le projet était évalué à 1 M€. Vu le coût actuel du projet c'est donc un bon score.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à la majorité par 22 voix pour, une voix contre (Raphaël Buard) et trois abstentions (Alain Laville, Bernard Gleyze et Sophie Lorenzo), approuve le nouveau montant financier prévisionnel de l'opération s'élevant à 2 764 500 € H.T. soit 3 317 400 € TTC, approuve la modification n°2 de la convention de mandat passée avec le SDEA portant la rémunération à 80 519,42 € HT soit 96 623,30 € TTC et autorise M. le Maire à la signer, décide de solliciter le conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 » en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 200 000 € soit 7 % du budget prévisionnel de l'opération et donne pouvoir à M. le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération n°2024.022 : Opération d'aménagement urbain du quartier incluant la place Jean Macé – approbation du programme de maîtrise d'œuvre urbaine.

Alain Mazeyrat rappelle que le séisme du 11 novembre 2019 a interrogé la nécessité d'intervenir sur tout le secteur de la place Jean Macé, compte tenu des nombreux potentiels de ce quartier du centre-ville notamment en matière de recyclage de foncier dégradé. En effet, la déconstruction-reconstruction de l'église Notre-Dame de l'Assomption, les déconstructions de la Cure, de l'ancien garage Peugeot, du bâtiment de l'ACCA-périscolaire et de l'ancien bâtiment de l'Hexagone, amène une nouvelle organisation urbaine du quartier et des bâtiments et espaces publics qui le constituent, tel que présenté dans l'étude urbaine « Sinopia ». Le projet de restructuration de la médiathèque et de relocalisation du Musée de la Résistance et de la Déportation porté par la Communauté de communes d'une part et de restructuration de l'Hôtel de Ville d'autre part, s'intègrent également dans la réflexion globale sur l'attractivité du quartier.

Aujourd'hui, le secteur de la place Jean Macé (près d'un hectare) est très minéralisé (90 %) et est dédié à 71 % à l'automobile (circulation et stationnement). Cette place, à destination des services – administrations et commerces – est morcelée (5 voies de circulation ou contre-allées). Du fait de son aspect fonctionnel, elle est un lieu de flux, sans réelle fonction de place publique invitant à la détente.

L'enjeu est donc de requalifier la place afin d'offrir un espace public fonctionnel en centre-ville à l'échelle du piéton et de conforter la vocation de destination que doit prendre notre commune.

Le projet doit donc s'attacher à rendre la place plus cohérente en matière de conception urbaine, architecturale et paysagère. De plus, il faudra veiller à s'adapter au mieux au changement climatique, notamment par une végétalisation (dans le cadre de notre politique de développement de la nature en ville), une dés-imperméabilisation des sols et une gestion intégrée des eaux de pluie.

En parallèle, la déviation de la RN102 et l'ouverture de la voie verte Le Teil – Alba, livrées courant 2025, amènent à mettre les mobilités au cœur de la réflexion. La diminution dans les aménagements de la part modale dédiée à la voiture en faveur des modes de déplacement doux (piéton et cycle) est souhaitée. Le départ de la voie verte, prévu à proximité immédiate de la place (place Fabre) matérialise cette ambition.

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2020, la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération par convention de mandat au Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA), modifiée par délibération du 14 décembre 2022.

Le budget prévisionnel de l'opération est au stade du programme évalué à 3 240 000 € TTC pour le seul aménagement urbain de la place Jean Macé, sachant que cette opération est intrinsèquement liée aux autres volets d'aménagement du quartier (déconstruction du bâtiment périscolaire de l'école du centre, de l'église, du presbytère, de l'ancien garage Peugeot, reconstruction de l'église et réhabilitation complète de l'Hôtel de Ville).

L'opération est inscrite au Projet Partenarial d'Aménagement signé avec l'État et la Communauté de communes et serait susceptible de bénéficier de cofinancements de l'État au titre du Contrat de Plan État-Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages – DHUP. D'autres financements pourraient être sollicités le moment venu auprès notamment du Conseil départemental de l'Ardèche en vue d'un cofinancement total espéré de 80 % conformément à l'objectif affiché dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement.

Il vous est proposé d'approuver le programme de l'opération d'aménagement urbain de la place Jean Macé tel que décrit dans la note de présentation ci-jointe et le budget prévisionnel de l'opération, permettant à la commune et au SDEA délégataire d'engager la phase Avant-Projet de l'opération.

Alain Laville demande ce qu'il en est de la voie verte : est-ce que ce sera une piste cyclable indépendante de la chaussée ou bien une voie cyclable c'est-à-dire comprise dans la chaussée ?

Olivier Peverelli répond que ce sera une piste cyclable sur l'ancienne voie de chemin de fer, puis une voie cyclable dans le Teil. Sur la place Jean Macé, le projet et donc le tracé n'est pas encore élaboré. Ce sera au bureau d'étude de le définir.

Alain Laville demande quel va être le sens de la circulation de la voie.

Olivier Peverelli réitère ses propos : le travail commence juste, la concertation est en cours, le projet n'est pas à ce stade défini. L'important est que tous les usages soient traduits dans le projet par le bureau d'étude.

Raphaël Buard constate que le coût global de l'ensemble des aménagements publics sur le secteur s'élève à plus de 12 M€. Quand on connaît la capacité financière de la commune, il demande s'il est raisonnable de s'engager dans des projets avec de tels montants ?

Olivier Peverelli rappelle que le projet est normalement engagé avec l'aide de différents partenaires. L'Etat est présent. Il rappelle que la Région s'était initialement montrée favorable aux projets notamment celui de l'hôtel de ville. Or *in fine* elle ne s'est pas engagée. Sur l'école, malgré la délibération de la communauté de communes qui proposait de réaffecter la subvention reçue sur un autre projet abandonné, malgré l'avis favorable du vice-président qui a changé entre temps, la région ne s'est pas non plus positionnée. Dans un même courrier on lui répond que le projet est super mais qu'il n'y aura pas de financement. Il suppose dès lors que les raisons de ne pas subventionner le projet ne tiennent pas au projet mais à d'autres motivations.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal approuve à la majorité par 22 voix pour, une voix contre (Raphaël Buard) et 3 abstentions (Bernard Gleyze, Alain Laville et Sophie Lorenzo) le programme de l'opération d'aménagement urbain de la place Jean Macé tel que présenté, approuve le budget prévisionnel de l'opération évalué à ce stade à 3 240 000 € TTC et approuve l'engagement de la phase avant-projet de l'opération.

Projet de délibération n°2024.023 : Approbation du programme de maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation / rénovation du plafond et du sas d'entrée de la salle Paul Avon.

Pascale Tolfo expose que la salle Paul Avon a été, comme bien d'autres constructions, affectée par le séisme du 11 novembre 2019. Des premiers travaux de remise en état avaient été effectués. Suite à la chute en août 2023 d'une plaque de faux plafond, le diagnostic réalisé par le Bureau d'Etudes Alpes Contrôles a permis d'avancer l'hypothèse de mouvements de sols qui auraient affaibli la structure porteuse du faux plafond de la salle, entraînant une fragilité progressive de certaines fixations. Les conclusions de l'étude préconisaient dans un 1^{er} temps des travaux de consolidation et de maintien des éléments de plafond et dans un 2nd temps une rénovation complète.

Vu la complexité de la structure, l'entreprise Piovesan titulaire de ce lot lors de la réalisation du plafond en 2010 est intervenue en septembre 2023 afin de remettre en place les plaques retirées et installer des cornières pour maintenir l'ensemble.

Il convient désormais d'engager la rénovation complète du plafond de la salle, en y ajoutant la reprise de désordres apparus au niveau du sas de l'entrée principale avec accentuation des fissures, déformations du sol et des murs, éventuellement remplacement de la porte d'entrée.

Le coût des travaux est évalué, au stade du programme, à 120 000 € H.T., pour un coût total de l'opération évalué à 210 000 € TTC. Dans le programme, on met pour contrainte la réalisation des travaux pendant les mois de juillet et août.

Il vous est proposé d'approuver le programme de travaux de sécurisation du plafond et du sas d'entrée de la salle Paul Avon, tel que décrit dans la note de présentation ci-jointe afin de lancer la consultation en vue de retenir la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Bernard Gleyze demande quelles sera la nature des travaux.

Pascale Tolfo répond que ce sera au maître d'œuvre de le préciser mais que cela passera probablement par la dépose du faux plafond et par une reprise du sas d'entrée.

Bernard Gleyze demande ce qu'il en est des poutres. Pascale Tolfo répond que l'on ne sait pas pour le moment et qu'on le saura une fois que le maître d'œuvre aura commencé à travailler.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux de sécurisation – rénovation du plafond et du sas d'entrée de la salle Paul Avon dont le montant est estimé à 120 000 € HT et donne pouvoir au Maire pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération n°2024.024 : Convention avec Ardèche Drôme Numérique dans le déploiement de la fibre optique pour l'installation de poteaux sur le domaine privé de la commune.

Bernard Noël précise que par délibération en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature de plusieurs conventions de droit d'usage avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) pour autoriser l'installation d'équipements de communications électroniques sur 11 parcelles privées de la commune, dans le cadre du déploiement de la fibre optique. En complément, Ardèche Drôme Numérique sollicite l'implantation de poteaux sur 3 autres parcelles privées de la commune : chemin du Chambon, cité Casanova et chemin de Malaure. Il vous est dès lors proposé d'approuver la signature de ces conventions et d'autoriser le Maire à les signer.

Raphaël Buard précise que les habitants se plaignent des méthodes d'intervention des sociétés privées sans autorisation des propriétaires et demande ce que peut faire la commune.

Olivier Peverelli répond que c'est malheureusement une réalité sur le département. Une réunion est prévue entre les communautés de communes et ADN pour essayer de régler ce problème. Comme il s'agit d'une opération d'utilité publique, les sociétés peuvent intervenir sans autorisation des propriétaires. Il peut y avoir une injonction de la préfecture pour faire les travaux. Cela génère des situations inadmissibles. Si on avait demandé au préalable l'autorisation du propriétaire, il est possible que l'accord ait été donné. Il estime qu'il y a vraiment un dysfonctionnement sur le sujet auprès des sous-traitants d'Axione en prétextant qu'ils ont l'accord de la commune alors que la commune n'en est pas informée.

Raphaël Buard indique que pour une fois qu'ils tombent d'accord, il faut le souligner.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de conventions de droit d'usage avec Ardèche Drôme Numérique pour le déploiement de la fibre optique sur les parcelles BW35, BD731 et BX144.

Projet de délibération n°2024.025 : Approbation de l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation d'un commerce situé 45 rue de la République.

Bernard Noël indique que le Projet Partenarial d'Aménagement signé par la Commune avec l'État et la Communauté de communes acte d'une stratégie de reconquête des cellules commerciales du centre-ville, reprise dans l'avenant n°2 apporté à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « Cœur de Ville » le 25 mai 2023. Cette stratégie vise une redynamisation du commerce de proximité et de l'économie du centre-ville, en traitant les friches et les locaux vacants pour les rendre plus en adéquation avec la demande, en cherchant à obtenir un effet d'entraînement pour le développement et le maintien des activités privées commerciales, économiques et d'économie sociale et solidaire, en permettant le développement d'aménités en corrélation avec les services publics, l'offre associative et la réouverture de la gare, en luttant prioritairement contre la dévitalisation du centre-ville et la vacance massive des rez-de-chaussée commerciaux par une diversification des activités. Un secteur d'intervention renforcé a été identifié sur la rue de la République, la Place Sémard et le Boulevard Stalingrad. Parmi les actions ciblées, figure l'intervention de la commune sur 5 cellules commerciales de nature à engager l'effet d'entraînement attendu.

Le local commercial situé 45 rue de la République a été identifié comme à maintenir dans l'étude réalisée par AID en 2017 et conforté par l'étude « Agir en Ville » en 2021. Son réaménagement s'inscrit donc dans cette orientation. Par décision du Maire n°2022/11 en date du 20 octobre 2022, la commune a exercé son droit de préemption urbain et s'est donc portée acquéreur du bien immobilier. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à Espace 26.

L'Avant-Projet Définitif présenté par le maître d'œuvre consiste au réaménagement du bâtiment avec le programme de travaux suivant : démolitions de cloisons et menuiseries intérieures, réaménagement des ouvertures et remplacement des menuiseries extérieures, démolition de l'enseigne existante et reprise des façades, reprise de l'étanchéité de la toiture et remplacement de la zinguerie, remplacement des menuiseries intérieures, isolation des combles et des murs, plâtrerie, peinture, changement des revêtements de sols, dépose et remplacement des installations de chauffage, de ventilation, de sanitaire et de l'installation électrique. Le montant total des travaux, au stade de l'APD, est estimé à 110 540 € H.T. soit 132 648 € TTC.

L'opération bénéficiera du soutien financier de l'ANRU à hauteur d'environ 40 %.

Il vous est proposé d'approuver l'Avant-Projet Définitif relatif à cette opération de réhabilitation du commerce situé au 45 rue de la République.

Bernard Noël indique qu'il s'agit là à la fois d'une opportunité pour laquelle la commune a fait valoir son droit de préemption, d'une volonté de maîtriser l'installation du commerce et d'une position intéressante sur une placette au cœur de la rue de la République. Il s'agira ensuite de mettre la cellule commerciale à la disposition d'un commerce de proximité qui pourra faire vivre ce petit quartier.

Raphaël Buard demande si la majorité envisagerait la soviétisation du commerce teillois dans une république libérale. Bernard Noël rappelle qu'il avait prononcé cette boutade avec humour et constate que M. Buard a effectivement le sens de l'humour.

Le conseil municipal à la majorité par 25 voix pour et une abstention (Raphaël Buard) approuve l'avant-projet définitif de réhabilitation du commerce situé 45 rue de la République et approuve le montant estimatif des travaux chiffré à 110 540 € HT soit 132 648 € TTC.

Projet de délibération n°2024.026 : Sollicitation du Fonds Social Européen pour l'accompagnement financier du projet « Le Teil sans chômage : de l'utopie à la concrétisation » dans le cadre de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Cécile Bayle rappelle que la commune est engagée dans la démarche territoire zéro chômeur de longue durée depuis 2016. Elle a obtenu son habilitation pour 5 ans en décembre 2021 dans le cadre de la deuxième loi d'expérimentation (loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020).

Au 1^{er} janvier 2022, le nombre de personnes privées durablement d'emploi sur le territoire a été estimé à 345. Le projet proposé dans le cadre de l'expérimentation TZCLD vise à atteindre le plein emploi et identifie le besoin de créer 220 nouveaux emplois sur le territoire en entreprise à but d'emploi et 125 emplois dans les entreprises classiques devant permettre l'embauche des personnes pour l'atteinte de l'exhaustivité recherchée.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter le soutien du Fonds Social Européen à hauteur de 132 920 €, afin de cofinancer la mise en œuvre de l'expérimentation « Le Teil sans chômage : de l'utopie à la concrétisation » dont le coût total est estimé à 338 100 € sur 3 ans.

Ce projet s'articule autour des actions suivantes :

- Animation du Comité Local pour l'Emploi, instance de gouvernance territorial du projet, et des groupes de travail en émanant. Il est constitué de représentants des collectivités locales, des entreprises, des associations et autres structures de l'ESS du territoire, ainsi que de personnes sans emploi volontaires dans la démarche. Il assure le suivi du projet, la validation des activités génératrices d'emploi et est chargé de la définition et de la bonne application du cadre de l'expérimentation localement.
- L'identification et la mobilisation des personnes durablement privées d'emploi sur le territoire. Cette phase de repérage permet d'informer les personnes privées d'emploi de l'existence du projet, de leur proposer de le rejoindre en s'associant à la dynamique de création et d'expérimentation de nouvelles activités utiles sur le territoire.
- L'expérimentation d'activités non concurrentielles sur le territoire. En appui des structures de l'ESS existantes, de nouvelles activités repérées et/ou imaginées par les personnes privées d'emploi du Teil, et/ou par le CLE pourront être expérimentées, le but étant de vérifier qu'elles sont non concurrentielles, utiles au territoires et génératrices d'emplois.
- La création d'entreprises à but d'emploi, support juridique à la création et au développement des activités non concurrentielles validées par le CLE.

Pour mettre en œuvre le projet en 2022/2023/2024, la collectivité s'appuie sur une équipe projet composée d'un(e) chef(fe) de projet et d'un(e) chargé(e) de mission et aura recours à des prestations extérieures, susceptible d'évoluer en fonction des compétences repérées des personnes privées d'emploi et des opportunités de développement de nouvelles activités.

Il vous est proposé d'approuver la programmation prévisionnelle du projet et son coût prévisionnel estimé à 338 100 € et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Social Européen, à hauteur de 132 920 €.

Raphaël Buard rappelle que dans la convention pluriannuelle un bilan annuel était prévu. Qu'en est-il ? Il rappelle que de manière générale, il est souhaitable qu'aux projets de délibération, l'ensemble des éléments d'information puisse être joint.

Cécile Bayle répond que l'expérimentation teilloise est jugée très positivement au niveau national. Un bilan de l'utilisation du FSE pour les années 2020-2021 a été effectué et lui sera communiqué.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal à la majorité par 25 voix pour et 1 voix contre (Raphaël Buard) approuve la programmation prévisionnelle du projet d'expérimentation et son coût prévisionnel évalué à 338 100 € et sollicite le soutien de l'Union Européenne dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de Solidarité Européen + » à hauteur de 132 920 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de donner lecture des questions orales :

Questions orales Conseil Municipal du lundi 22 janvier reportées au Conseil Municipal du 25 mars 2024

Le Teil, c'est vous – Raphaël BUARD

Question :

Pour la deuxième année consécutive, la commune permet aux habitants contre la remise de bons d'achats d'accueillir des plantations d'arbres à leurs domiciles.

- *Par quelle délibération du conseil municipal cette opération a-t-elle été adoptée ?*
- *Quel est le coût total de cette opération (intervenants, agents communaux, plants) ?*
- *Quel bilan et suivi de l'opération sont mis en place (réalisation des plantations, entretien...) ?*

Réponse :

L'opération « Aux arbres citoyens » s'inscrit dans un objectif plus large de renaturation de la ville en réponse aux enjeux de résilience face aux effets du changement climatique (rafraichissement de la ville et de ses espaces publics), d'amélioration du cadre de vie des habitants, de santé publique et d'attractivité de notre commune.

L'ambition d'améliorer la couverture végétale de la commune et la canopée en ville ne peut reposer uniquement sur le domaine public (parc urbain, arbres en ville, création d'espaces verts, végétalisation des cours d'écoles...) et doit être relayée par les habitants. L'opération « Aux arbres citoyens » y contribue.

L'organisation de l'édition 2024 a mobilisé le 13 janvier, 3 agents de la commune pendant 4 heures, 3 intervenants bénévoles et a permis de distribuer 143 bons de retrait correspondant à 224 plants. Le coût total de l'opération incluant la valorisation du temps de travail des agents, les bons de retrait des plants et la petite collation est évalué à 7 509 €. Il s'agit donc d'une action de sensibilisation très forte et un coût pour la commune intéressant car le coût d'un arbre planté en ville coûte environ 1000 €. Pour cette opération, un accord a été passé avec la jardinerie Malva avec des conseils délivrés aux habitants sur place.

Question :

Le premier salon de la gastronomie ardéchoise s'est tenu au Teil le 25 novembre dernier.

- *Par quelle décision du conseil municipal cette opération a-t-elle été adoptée ?*
- *A qui a été confiée l'organisation ?*
- *Par quelle procédure de sélection ?*
- *Pour quel montant ?*

Réponse :

Le salon de la gastronomie a été organisé par la commune avec le concours de la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron donc sans « procédure de sélection » puisque mise en place en régie. Pour la commune, il s'inscrit dans le programme des manifestations annuelles dont les moyens mobilisés sont adoptés à l'occasion du budget. Le salon a mobilisé 3 agents sur une journée et un agent sur une demi-journée. Le coût total pour la part communale, incluant la valorisation du temps de travail des agents et les frais logistiques d'organisation est évalué à 5 739 €.

Raphaël Buard souhaite poser 2 nouvelles questions orales sur l'équipe de bénévoles constituées autour du projet de future église et sur le compte rendu de l'exécution du service délégué sur la distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire indique que les réponses aux questions orales du Conseil Municipal du lundi 25 mars seront apportées à l'occasion de la séance du lundi 8 avril 2024.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Aurélien CHEZEAU

Procès-verbal adopté à la majorité en séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024

Affiché le : 15 AVR. 2024